

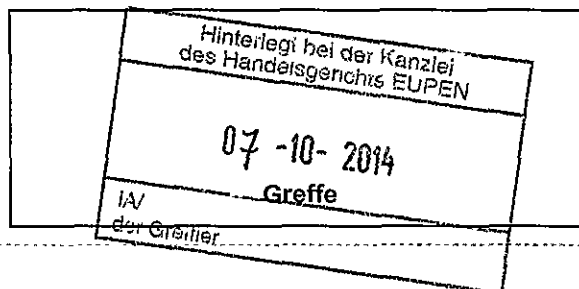
**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14188986



N° d'entreprise : 0465131925

Dénomination

(en entier) : **SOCIETE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES -
ARCHITEKTUR DESIGN BLAISE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile sous forme de société en commandite simple

Siège : Wiesenbachstrasse 62 - 4780 SANKT-VITH

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - Divers

Il ressort d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2014 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité, en présence de l'ensemble des associés:

Attribution d'un dividende intercalaire conformément à l'article 537 CIR92

L'Assemblée décide d'attribuer aux associés un dividende ordinaire intercalaire d'un montant brut de 100.000,00 € par prélèvement sur les réserves disponibles figurant aux comptes annuels arrêtés au 30/09/2012, approuvés par l'assemblée générale du 08/03/2013.

Cette attribution, qui se fait dans le cadre de l'article 537 CIR92, est soumise à un taux de précompte mobilier de 10% et se répartit comme suit :

Nom/Prénom	Dividende brut	Précompte	Dividende net
•Blaise Daniel	60.000,00 €	6.000,00 €	54.000,00 €
•Magraff Viviane	40.000,00 €	4.000,00 €	36.000,00 €
TOTAL	100.000,00 €	10.000,00 €	90.000,00 €*

* Le dividende ainsi distribué fait directement l'objet d'une inscription dans les livres comptables dans deux comptes courants spéciaux ouverts au nom des associés, à savoir :

489001 Compte courant spécial Daniel Blaise : 54.000,00 €

489002 Compte courant spécial Viviane Magraff : 36.000,00 €

Suppression de la valeur nominale des parts

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales de sorte que, préalablement à l'augmentation de capital qui suit, le capital de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) est désormais représenté par mille (1000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Augmentation de capital conformément à l'article 537 CIR92

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de nonante mille euros (90.000,00 €) pour le porter de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) à cent quinze mille euros (115.000,00 €) par la création de trois mille six cent (3600) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces nouvelles parts sont souscrites et libérées comme suit :

- 2160 parts souscrites et libérées à concurrence de 54.000,00 € par Monsieur Daniel Blaise au travers de l'apport en nature de la créance dont il dispose contre la société par suite de la distribution du dividende précité;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

- 1440 parts souscrites et libérées à concurrence de 36.000,00 € par Madame Viviane Margraff au travers de l'apport en nature de la créance doit elle dispose contre la société par suite de la distribution du dividende précité;

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de l'opération prévue par l'article 537 CIR92.

Constatations

L'Assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- L'augmentation de capital de nonante mille euros (90.000 €) est effectivement réalisée ;
- Le capital social est actuellement de cent quinze mille euros (115.000,00 €), représenté par quatre mille six cent (4600) parts sociales sans désignation de valeur nominale ;
- Les associés inscrivent à l'instant les mentions nécessaires dans le registre des parts sociales.

Modification des statuts

En conséquence de la suppression de la valeur nominale des parts et de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide :

- De remplacer l'article 7 des statuts par le texte suivant :
« Le capital social est fixé à cent quinze mille euros (115.000,00 €) et est représenté par quatre mille six cent parts sociales sans désignation de valeur nominale ».

- De remplacer l'article 8 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est souscrit de la manière suivante :

Monsieur Daniel Blaise :	69.000,00 €	- 2760 parts sociales
Madame Viviane Margraff :	46.000,00 €	- 1840 parts sociales
Total égal au capital :	115.000,00 €	- 4600 parts sociales

La gérance fixe les modalités et le montant du paiement des parts souscrites et libérées en numéraire. Le souscripteur de ces parts s'engage à répondre immédiatement à tout appel de versement.

Les parts sociales sont nominatives.

A première demande du Conseil Provincial de l'Ordre des Architectes, les associés communiqueront le registre des parts nominatives. »

Divers

L'Assemblée confère au gérant tous pouvoirs pour assurer la bonne exécution des décisions qui précèdent, et notamment pour procéder à la déclaration et paiement du précompte mobilier dû dans les délais légaux, l'enregistrement du présent acte, le dépôt au Tribunal de Commerce d'un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale et la publication au Moniteur Belge des décisions requises.

Daniel Blaise
Associé commandité-gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature